

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025- 165 DU 09 AVRIL 2025

fixant la liste des fonctions politiques ouvrant droit à des avancements automatiques d'échelon et de grade.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2017 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-001 du 06 janvier 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 163-PR/MFPTT du 26 mai 1967 portant délégation de certains pouvoirs du Président de la République au Ministre chargé de la Fonction Publique en matière d'administration des personnels de l'État ;
- vu** le décret n° 2021-562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction publique, tel que modifié par le décret n° 2022-661 du 23 novembre 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** l'avis du Comité consultatif paritaire de la Fonction publique en sa deuxième session ordinaire tenue du 16 au 24 avril 2018 ;
- sur** proposition du Ministre du Travail et de la Fonction publique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 avril 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Conformément aux dispositions de l'article 133 alinéa 2 de la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique, le présent décret fixe la liste des fonctions politiques ouvrant droit à des avancements automatiques d'échelon et de grade.



Article 2

Les fonctions politiques sont celles exercées par tout détenteur d'un mandat populaire ou toute personne nommée dans l'une des fonctions visées à l'article 4 du présent décret.

Article 3

Le fonctionnaire détaché ou mis à disposition pour exercer l'une des fonctions politiques visées à l'article 4 du présent décret bénéficie d'avancements d'échelon et de grade automatiques pendant l'exercice de ladite fonction.

Article 4

Les fonctions politiques ouvrant droit aux avancements automatiques d'échelon et de grade sont :

- les fonctions de président et de vice-président de la République ;
- les fonctions de président et de membre d'Institutions de la République ;
- les fonctions de membre du gouvernement ;
- les fonctions de secrétaire général de la présidence de la République et de secrétaire général adjoint de la présidence de la République ;
- les fonctions de secrétaire général du Gouvernement, de secrétaire général adjoint du Gouvernement et de Conseiller juridique à la Présidence de la République ou titre équivalent ;
- les fonctions de membre de cabinet du Président de la République ;
- les fonctions de député à l'Assemblée nationale ;
- les fonctions de membre de cabinet de président d'Institution de la République ;
- les fonctions de préfet de Département ;
- les fonctions de cadre mis en détachement ou mis à disposition par le Gouvernement pour un emploi ou une mission déterminée ;
- les fonctions de maire et d'adjoint au maire ;
- les fonctions de chef d'arrondissement.

Article 5

Le Ministre du Travail et de la Fonction publique et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.



Article 6

Le présent décret, qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2025, abroge toutes dispositions antérieures contraires

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 09 avril 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et
des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Travail et
de la Fonction publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MTFP 2 ; AUTRES MINISTÈRES 19 ; SGG 4 ; JORB 1.